



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2023

Le **cinq juin** deux mil **vingt-trois**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINE, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINE, Jean-François RABOT, Karine LEUTELLIER, Amyra DURET, Eric HAMEL, Hélène MACÉ, Anne BECKER, Michel ROQUAIS, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Matthieu CHAPPÉ, Eric RICHARD, Patrice LEJEANVRE

Présent par procuration : MM. Yann-Claude CRENN, Catherine DESPREZ, Karine LEUTELLIER

Absent excusé : M. Jean-Christophe MICHEL

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Eric RICHARD

**Date d'affichage** : 12 JUIN 2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : - 9 JUIN 2023

et publication ou notification

du : - 9 JUIN 2023

**Le QUORUM est atteint**, la séance est ouverte à 20H05



**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

**Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :**

- **Fixation des tarifs municipaux – Année 2023**
- **Subventions de fonctionnement aux associations – Année 2023**
- **Association MiFaSol O Gallo – Organisation Festi'Zik – Demande subvention exceptionnelle**
- **ECOLE PRIVEE SAINT-DOMINIQUE SAVIO DE VAL-COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2022/2023**
- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - Evolution des tarifs cantine scolaire 2023/2024**
- **Aménagement et sécurisation d'un sentier de liaison entre la maison du marais et l'observatoire ornithologique nord du marais de Sougeal - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**
- **Modalités d'abreuvement sur la RNR du marais de Sougeal – Autorisation de principe de la commune sur le projet**
- **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **TAXE AMENAGEMENT 2024 – Instauration ou exonération**
- **SDE 35 – Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public rue de Martinville et rue de la Brégeonnière – Rénovation de 4 équipements**
- **Demande d'acquisition d'une parcelle boisée de 2500m<sup>2</sup> à La Lande - Modalités**

Questions diverses : demande achat concession cimetièrre par une personne non résidente mais originaire de la commune,

**Ordre du jour accepté par le conseil municipal**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 12 avril 2023, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N°2023-04-01/11 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2023**

Sabrina GUILLEY, secrétaire, rappelle que certains tarifs ont déjà été arrondis en 2018.

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 3 mai dernier, elle propose de modifier quelque peu les tarifs municipaux pour 2023.

**Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'application des tarifs ainsi qu'il suit :**

**SALLE POLYVALENTE : Tarifs 2023**

NATURE DE LA PRESTATION	Petite salle		Grande salle	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<b>Forfait week-end (du vendredi 14h00 au lundi 9h00)</b>	200 €	260 €	350 €	450 €
<b>Pot d'amitié (1/2 journée)</b>	40 €		75 €	
<b>Mise à disposition <u>exceptionnelle</u> de la salle des associations uniquement en cas d'indisponibilité de l'Espace Solo Gallo</b>	20 €			
<b>Cauton de garantie restituée sous 15 jours</b>	600 €		600 €	
<b>Pénalité pour non remise en état de propreté après utilisation (forfait horaire)</b>	50 €		50 €	

**A noter qu'une augmentation de 15 % aura lieu à compter du 01/01/2024 :**

**SALLE POLYVALENTE : Tarifs 2024**

NATURE DE LA PRESTATION	Petite salle		Grande salle	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<b>Forfait week-end (du vendredi 14h00 au lundi 9h00)</b>	230 €	299 €	405.50 €	517.50 €
<b>Pot d'amitié (1/2 journée)</b>	46 €		86.25 €	
<b>Mise à disposition <u>exceptionnelle</u> de la salle des associations uniquement en cas d'indisponibilité de l'Espace Solo Gallo</b>	23 €			
<b>Cauton de garantie restituée sous 15 jours</b>	600 €		600 €	
<b>Pénalité pour non remise en état de propreté après utilisation (forfait horaire)</b>	57.50 €		57.50 €	

**LOCATION TABLES ET CHAISES**

*Pour la location des tables et des chaises le conseil précise qu'elles sont louées uniquement aux habitants de Sougeal.*

	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Table</b>	2 € la table	2 € la table
<b>Chaise</b>	1 € les 4 chaises	1 € les 4 chaises

**Concessions cimetièrè**

*Considérant la procédure en cours de reprise de concessions en état d'abandon,  
 Considérant le coût des travaux inhérents à cette procédure,  
 Considérant l'avis de la commission proposant une augmentation des tarifs comme suivent :*

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Concession cinquantenaire	120 €	200 €
Concession trentenaire	70 €	120 €

### Concessions columbarium

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Concession 30 ans	800 €	800 €
Concession 15 ans	400 €	400 €

### Vente de bois

**Le lot à exploiter sera facturé à partir de 20 € et sera établi préalablement à la signature du contrat en concertation avec l'adjoint délégué en fonction de la quantité, de la qualité et de la facilité d'exploitation du lot proposé. Le conseil approuve cette proposition.**

**Le conseil précise que toutes ces décisions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

## Délibération N°2023-04-02/11 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Sabrina GUILLEY, secrétaire, rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 3 mai dernier,

**Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les subventions de fonctionnement 2023 aux associations communales ainsi qu'il suit :**

Nom de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
<b>ASSOCIATIONS DE SOUGEAL</b>		
UNC SOUGEAL	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
ACCA SOUGEAL	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
Union sportive Sougealaise (U.S.S.)	<b>200 €</b>	<b>0 €</b>
Entente Franco-Anglaise Sougealaise	<b>200 €</b>	<b>0 €</b>
Les maquettes de la Baie	<b>200 €</b>	<b>0 €</b>
Amicales des retraités	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
APEL (école SOUGEAL)	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
MiFaSol O Gallo (SOUGEAL)	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>

*A noter que la subvention versée auparavant à l'association « Union Sportive de Sougeal », « l'EFAS » et « Les Maquettes de la Baie » n'ont pas été renouvelées pour 2023 en raison de l'absence d'activités ou dissolution de l'association en 2023.*

Concernant les subventions accordées aux associations à caractère social ou relatives à la santé, Madame GUILLEY a tenu à souligner le nombre important de demandes. La commission « Finances », ne souhaitant léser aucune d'entre elles, propose au conseil de répartir le forfait du montant accordé en 2022 sur l'ensemble des demandes parvenues en 2023.

**Le Conseil jugeant la proposition pertinente, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement des subventions aux autres associations comme suit :**

### AUTRES ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
Ouvrir les Portes d'Agathe	<b>Gratuité Espace Solo Gallo</b>	<b>Gratuité Espace Solo Gallo</b>

Association sportives et/ou culturelles hors communes sur justificatifs d'adhésion	<b>15 € / enfant</b>	<b>15 € / enfant</b>
Etablissements d'enseignement professionnel (pour enfant habitant Sougeal)	<b>55 € / enfant</b>	<b>55 € / enfant</b>
Association des donneurs de sang du canton de PLEINE-FOUGERES	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Restos du cœur – Ille et Vilaine	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Comité anticancéreux - RENNES	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Association des Paralysés de France – RENNES	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
TÉLÉTHON	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Secours catholique – RENNES	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
AIM Le Lien SAINT MALO	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
France ADOT 35 (Association pour le don d'organes et de tissus humains)	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Association Rêves de Clown LORIENT	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
ALCOOL ASSISTANCE ILLE ET VILAINE	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
AASPCE (Association pour l'accompagnement des soins palliatifs de la Côte d'Emeraude)	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
ELA	<b>0 €</b>	<b>70 €</b>

## **SUBVENTIONS SPÉCIALES**

### **Subvention de fonctionnement : piégeage de ragondins :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention était accordée aux piégeurs volontaires pour le **piégeage de ragondins** à hauteur de 3.50 € par animal éliminé au titre de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide de renouveler la subvention relative au piégeage des ragondins pour l'année 2023 ;**
- **décide de porter la subvention à 4.00 € par animal éliminé sans quota pour l'année 2023 ;**
- **précise qu'il sera remis à chaque piégeur des gants et des sacs appropriés ;**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

### **SUBVENTION ACCA SOUGEAL :**

Après avoir pris connaissance du montant attribué en 2022, le Conseil, après en avoir délibéré, **par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'accorder une subvention à l'**Association Communale de Chasse Agréée (A.C.CA.)** pour un montant de **215 €** au titre de la participation aux frais occasionnés lors de l'organisation de **battues aux nuisibles**, pour la saison de chasse 2023/2024, sur la commune

### **SUBVENTIONS SCOLAIRES :**

Après rappel des diverses demandes reçues chaque année émanant des collèges et lycées environnants, pour participation à des séjours linguistiques ou voyages à but pédagogique, auxquels participent des élèves habitant SOUGEAL, le Conseil :

- Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir la participation annuelle accordée en 2022 à **65 €** par année scolaire et par enfant de SOUGEAL participant à ces activités dans la mesure où le coût de ce séjour à la charge des familles s'élève à, au moins, 200 €, avant subvention communale,

- Décide d'élargir la subvention aux élèves de la maternelle à la terminale,
- donne mandat au Maire,
  - ❖ pour verser cette subvention aux établissements concernés ou directement aux familles, en fonction de la participation effective des enfants de SOUGEAL
  - ❖ et pour donner suite aux demandes à venir et correspondantes à ces mêmes critères.

**Le conseil précise que toutes ces décisions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Délibération N°2023-04-03/11 : ASSOCIATION MIFASOL O GALLO – FESTI'ZIK 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Considérant l'organisation de la fête de la musique 2023 sous l'égide de l'association MiFaSol O Gallo,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation destinée à animer la vie locale,

Considérant la subvention exceptionnelle accordée en 2022 d'un montant de 1 200 €,

Considérant la volonté de l'association de tendre vers une plus grande autonomie financière,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de MiFaSol d'un montant de 1 000 € pour l'année 2023,

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder à l'association « MiFaSol O Gallo » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.**

**Délibération N°2023-04-04/11 : ECOLE PRIVEE SAINT DOMINIQUE SAVIO DE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2022/2023**

Sabrina GUILLEY, secrétaire, présente la demande de l'école privée Saint Dominique Savio de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école privée pour l'année 2022/2023.

Considérant la circulaire préfectorale du 18 octobre 2022 rappelant les règles applicables pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que la commune se trouve dans le cas où elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève (dépourvue d'école publique) et que la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association présente un caractère obligatoire (art. L.442-5-1 du code de l'éducation) ;

Considérant que dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique comme Sougeal, la contribution est égale soit au coût moyen départemental (CMD), soit au coût de l'école de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux ;

Considérant que dans cette situation, le coût le plus avantageux est celui du CMD de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 401 € pour un élémentaire et 1 402 € pour un maternel pour l'année 2022/2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Mme GUILLEY, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 1 402.00€ pour l'année 2022/2023** à savoir : 1 élève maternel \* 1 402 €
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

**Délibération N°2023-04-05/11 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - EVOLUTION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2023/2024**

Sabrina GUILLEY, secrétaire de mairie, rappelle au conseil municipal qu'une convention a été conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec la Société CONVIVIO-RCO de BEDÉE pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire accueillant les enfants de l'école et les adultes travaillant au sein de la commune. Cette convention ayant été signée pour une durée d'un an, il y a lieu de la renouveler pour la période scolaire 2023/2024.

Madame GUILLEY présente au Conseil Municipal les prestations proposées par la Société CONVIVIO-RCO aux convives (enfants, adultes), en liaison froide, les jours scolaires ouvrés :

- Fourniture de 4 repas par semaine en 5 composantes (1 entrée, 1 plat, 1 garniture, 1 produit laitier et 1 dessert)
- Les menus sont composés de 50% de CQC (Critères Qualités Certifiés) dont 20% de produits issus de l'Agriculture biologique, et d'un repas végétarien par semaine.

Considérant les nouveaux tarifs proposés par Convivio, comme suivent :

<b>Tarifs appliqués au 01/01/2023</b>	<b>Nouveaux tarifs au 04/09/23</b>
Prestation maternelle : Prix : 3.2045 € TTC	Prestation maternelle : Prix : 3.5249 € TTC
Prestation primaire : Prix : 3.5643 € TTC	Prestation primaire : Prix : 3.9207 € TTC
Prestation adulte : Prix : 3.8674 € TTC	Prestation adulte : Prix : 4.2541 € TTC

La présente convention prendra effet à compter du 4 Septembre 2023 et se terminera le dernier jour de cette même année scolaire, le 31 août 2024.

Considérant la délibération n°**2022-08-04/10** du 14 décembre 2022, fixant les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la nouvelle augmentation appliquée par CONVIVIO,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide le renouvellement du contrat de prestations de restauration collective auprès de la société CONVIVIO-RCO à compter du 4 septembre 2023 ;**
- **Décide une augmentation des tarifs cantine pour l'année 2023/2024 ;**
- **D'appliquer les nouveaux tarifs suivant pour à compter du 4 septembre 2023 :**
  - 3 € 60 le repas pour les élèves de maternelle,**
  - 3 € 90 le repas pour les élèves du primaire,**
  - 4 € 50 le repas pour les adultes.**
- **Autorise le maire à notifier la décision et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

**Délibération N°2023-04-06/11 : Aménagement et sécurisation d'un sentier de liaison entre la maison du marais et l'observatoire ornithologique nord du marais de Sougeal – Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le maire rappelle au conseil que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Marais de Sougeal, et compétente en matière de valorisation du site, souhaite conformément au plan de gestion de la réserve, améliorer l'offre de randonnées sur et aux pourtours du marais, en créant un sentier de liaison entre deux équipements d'accueil du public : l'observatoire ornithologique de la partie centrale du marais et la maison du marais au lieu-dit Le port/Alisson. Ces aménagements se feront pour partie sur des parcelles communales pour lesquelles la Communauté de Communes n'est pas compétente pour intervenir, à savoir les parcelles nouvellement acquises par la commune:

- ZC0028
- ZC0135
- ZC0137
- Voirie communale bordant le marais

Afin de permettre ces aménagements, la convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire (soit la Communauté de Commune), qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

La commune assurera le paiement direct des prestations auprès des titulaires des différents marchés qu'elle engage pour les travaux sur sentier et accotement (auprès de l'entreprise HEUZE) et la partie sécurisation de la circulation (avec Signaux Girod). En effet, la signature et le paiement des marchés de travaux et de fournitures (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs) relèvent toujours de la commune.

Étant sur une opération relevant de sa compétence, la Communauté de Communes, s'engage à rembourser au terme de l'opération les montants engagés par la commune de Sougeal, qui émettra un titre de recettes au terme de l'opération établi par la délivrance du quitus au mandataire.

Considérant la délibération n°2022-06-04/12 du 29 septembre 2022 autorisant l'acquisition des parcelles nécessaire à l'aménagement du sentier à La Chalandrel,

Considérant que depuis le 30 mai 2023, la commune est propriétaire de ces parcelles,

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte d'être maître d'ouvrage concernant l'aménagement et la sécurisation d'un sentier de liaison entre la maison du marais et l'observatoire ornithologique nord du marais de Sougeal**
- **Autorise la mise à disposition de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, mandataire dans cette affaire,**
- **Accepte au terme des travaux l'entretien et la maintenance des équipements liés à la sécurisation routière de la voirie,**
- **Autorise le maire à signer la convention de mandat de délégation et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération N°2023-04-07/11 : MODALITES D'ABREUVEMENT SUR LA RNR DU MARAIS DE SOUGEAL – AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE SUR LE PROJET**

Le maire rappelle au conseil que les prescriptions du SAGE COUESNON aboutiront à la fermeture totale et définitive des abreuvoirs aménagés en glacis sur les rives du Couesnon à disposition des animaux en pacage sur le marais de Sougeal.

Par ailleurs, l'abreuvement de ces animaux n'est possible que dans les fossés et canaux qui serpentent à l'intérieur du marais ou encore dans la mare sous La Musse. Cette pratique présente plusieurs inconvénients : entre autres, elle occasionne une forte dégradation des berges et rives de ces fossés par érosion et aboutit, à terme, à leur comblement.

En période d'étiage, ces points d'abreuvement peuvent devenir totalement inopérants compte tenu de leur trop faible niveau d'eau, parfois, quasi nul y compris dans la mare ci-dessus mentionnée.

De plus, l'aspect sanitaire de cette eau d'abreuvement est loin d'être satisfaisant et le risque de conséquences pathologiques pour le bétail, liées à ce parasitisme est important.

Après une courte expérimentation d'abreuvement au moyen de pompes à museau jugée peu concluante, plusieurs autres alternatives d'abreuvement ont été envisagées.

Finalement la solution pour un forage avec pompage dans la nappe profonde a été adoptée.

Le bureau d'études ANTEA Group a été retenu pour analyser les besoins en eau, procéder aux déclarations réglementaires, assister techniquement la MOA et retenir une entreprise.

**Considérant l'Etude d'incidence et après avoir pris toute l'information nécessaire,  
Le conseil municipal décide d'autoriser la mise en œuvre opérationnelle du projet tel qu'envisagé.**

**Délibération N°2023-04-08/11 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**1) Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de [l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été connue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de Manoeuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle norme comptable sera également applicable au Budget annexe du « Lotissement » et de « la Boulangerie ». Le Budget « Assainissement » continuera d'utiliser la comptabilité M49

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développe. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

## **2) Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget.

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3) Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Considérant l'avis favorable du comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe « Lotissement et « Boulangerie » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Délibération N°2023-04-09/11 : TAXE AMÉNAGEMENT**

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :**

- **Décide d'instituer la taxe d'aménagement à compter de 2024**
- **Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune de Sougeal**
- **Décide d'exonérer les Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (*art. 1635 quater E, 6° du CGI*)**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

### **Délibération N°2023-04-10/11 : SDE 35 – CONVENTION PORTANT RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE MARTINVILLE ET RUE DE LA BRÉGEONNIÈRE – RÉNOVATION DE 4 ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) sa compétence éclairage public. A ce titre, il a donc sollicité ce syndicat, maître d'ouvrage, pour la rénovation de 4 candélabres rue de Martinville et rue de la Brégeoennière.

Le SDE 35 a adressé en retour une convention accompagnée d'une étude technique sommaire décrivant l'opération et a ainsi donné une estimation financière par postes de dépenses, ainsi comme suit :

<b>Détail des modalités financières</b>	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	11 965,80 €
Taux de participation du SDE35	50%
Taux de modulation de la collectivité	1,73
Montant estimé de la participation du SDE35 (HT)	9 572,64 €
<b>Montant à la charge de la collectivité (HT)</b>	<b>2 393,16 €</b>

Le maire précise que si la collectivité accepte la convention valant engagement des travaux, il sera alors réalisé une étude détaillée permettant d'affiner l'estimation financière.

Il propose au conseil d'accepter dans un premier temps l'estimation financière proposée ci-dessus et d'autoriser le maire à signer la convention afin de lancer l'étude détaillée du projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **Accepte l'estimation financière proposée par le SDE 35 pour l'opération « Rénovation de 4 équipements rue de Martinville et rue de la Brégonnière »**
- **Autorise le Maire à signer la convention valant engagement de travaux auprès du SDE 35.**

**Délibération N°2023-04-11/11 : DEMANDE ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE DE 2500M<sup>2</sup> A LA LANDE**  
☞ **MODALITES**

Le Maire fait part au conseil d'un courrier provenant de M. et Mme Ludovic BOISSEL et dans lequel ils font part de leur intérêt pour une partie de la parcelle cadastrée B n°1167, d'une surface de 81 250 m<sup>2</sup>, située face à leur propriété.

En effet, ils souhaiteraient acquérir 2 500m<sup>2</sup> de terrain afin d'y construire une fosse béton de 1 500 m<sup>3</sup>, le siège de leur exploitation ne leur permettant plus de construction possible dans le respect du voisinage et de la voirie.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe ou non de vendre une partie de cette parcelle au profit de M. et Mme Ludovic BOISSEL et d'en préciser les modalités éventuelles (prix, conditions...) et ce afin qu'ils puissent poursuivre les différentes étapes de leur projet avant son exécution.

Considérant l'avis favorable de la commission des Biens Communaux Non Bâties,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte le principe de vendre une partie de la parcelle cadastrée B n°1167 à M. et Mme Ludovic BOISSEL,**
- **fixe un prix de vente à 0.50 €/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera le coût du bois dès réception de son évaluation par un organisme compétent, le conseil préférant céder la parcelle avec le bois,**
- **précise que les modalités d'achat et prix définitifs seront présentés lors d'une prochaine séance de conseil**

**Questions diverses**

**Demande achat concession cimetière par une personne non résidente mais originaire de la commune**

Mme DURET, adjointe en charge du cimetière, fait part d'une demande émanant d'une personne extérieure à la commune mais ayant des attaches communales et familiales à Sougeal, qui sollicite la possibilité d'acheter une concession au cimetière. Le conseil, considérant cette demande comme étant exceptionnelle mais recevable, accepte cette requête.

**Ecole publique de Pleine-Fougères :**

Sabrina GUILLEY, secrétaire, présente au conseil la demande faite par l'Ecole publique de Pleine-Fougères concernant la sollicitation d'une subvention « fournitures scolaires » et « sorties scolaires » pour les élèves de la Commune fréquentant l'établissement, à savoir **9 élèves**, pour l'année scolaire 2022/2023. La Commune de Pleine-Fougères participe à ces subventions pour les élèves originaires de leur commune. Ainsi, l'ensemble de

ces subventions est « partagé » entre les élèves de Pleine-Fougères et ceux hors commune. Afin de pouvoir établir une égalité entre les élèves, l'établissement sollicite la Commune de Sougeal à hauteur de **60 €** pour les fournitures scolaires et **40.50 €** pour les sorties scolaires pour chaque élève concerné. Le Maire propose au Conseil de statuer sur cette demande.

**Souhaitant réserver les subventions dites « à caractère social » à l'école de Sougeal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis défavorable à cette demande.**

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.***

~~~~~

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2023 – 04 - 01 à 11*

Le Secrétaire de séance

Eric RICHARD

Le Maire

Rémi CHAPDELAINÉ

